Page LEX

COMMUNE DE RANGIROA

Travaux autorisés le 26 décembre 1988

N° 88-1372-1 MUR/AU.TG, S.A. Kia Ora village hôtel Rangiroa, parcelle de la terre Vahaui à Tiputa, 1 office.

RECTIFICATIF à l'état récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de novembre 1988, publié au J.O.P.F. n° 50 du 15 décembre 1988, page 2325.

A la page 2329, 2e colonne, *au lieu de lire :*

.....

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 2 novembre 1988

N° 88-1211-1 MUR/AU, M. Pascal Van Bastolaer, sur une partie de la terre Atitavari sise P.K. 11, côté montagne, à Vairao, 1 maison d'habitation ;

N° 88-1213-1, Mlle Isabelle Van Bastolaer, sur la parcelle 1 d issue du partage des terres Atimomoa - vallée Faafaa Atimoahine Tautara (partie) sise à Vairao, P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 novembre 1988

.....

N° 86-1254-2, S.A.T.P., terres Oirie et Riri à Vairoa - pointe Riri, 21 unités d'hébergement (prorogation).

.....

Lire :

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 2 novembre 1988

N° 88-1211-1 MUR/AU, M. Pascal Van Bastolaire, sur une partie de la terre Atitavari sise P.K. 11, côté montagne, à Vairao, 1 maison d'habitation ;

N° 88-1213-1, Mlle Isabelle Van Bastolaire, sur la parcelle 1 d issue du partage des terres Atimomoa - vallée Faafaa Atimoahine Tautara (partie) sise à Vairao, P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 novembre 1988

.....

N° 86-1254-2, S.A.T.S.P., terres Oirie et Riri à Vairoa - pointe Riri, 21 unités d'hébergement (prorogation).

.....

Le reste sans changement.

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-01 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jean Hugues Tricard, mandataire du territoire de Polynésie française (ministère de la santé), en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la régularisation, d'installer et d'exploiter des ateliers dans un bâtiment sis à Hamuta, au Centre de la mère et de l'enfant, dans la commune de Pirae.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 29 janvier 1989 et jusqu'au 28 février 1989.

Cette installation comprend :

— un atelier de mécanique avec les équipements suivants : 1 pont élévateur, 1 compresseur de 2,5 kW, 1 chargeur de batterie, 1 poste de soudure de 2,2 kW ;
— un local de peinture avec un compresseur de 1,5 kW ;
— un atelier de menuiserie avec les matériels suivants : 1 raboteuse-dégauchisseuse de 2,2 kW, 1 scie à ruban de 2,2 kW, 1 aspirateur de copeaux, 1 perceuse et 1 scie sauteuse.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremeau, B.P. 4562 - tél. 42.46.50, Papeete.

Fait à Papeete, le 6 janvier 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i,
Frédéric BERTHIAS.

ENQUETE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-02 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Albert Coux, en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la régularisation, d'installer et d'exploiter un élevage de porcs sur une parcelle de la propriété Richecœur sise au bas du Tahara'a, dans la commune de Mahina.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 29 janvier 1989 et jusqu'au 28 février 1989.

Cette installation abrite 150 porcs et comprend :

— un bâtiment maternité de 27 cases de 70 m x 5 m ;
— un bâtiment d'engraissement et de reproduction de 10 loges de 70 m x 5 m.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'économie rurale, section élevage de Pirae, tél. 42.81.47.

Fait à Papeete, le 6 janvier 1989.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Frédéric BERTHIAS.